

ARRETE N°02/2025/082

Le Maire de la commune de Châteauneuf/Charente,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L130-5, L411-1
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,
Vu la demande de **BERNARD CHARPENTE** en date du 1^{er} avril 2025,
Considérant que pour l'exécution des travaux de **réfection toiture**, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 2 au 18 avril 2025, la circulation sera ponctuellement interdite **rue de la Prévôterie** le temps du chargement/déchargement des matériaux

L'accès aux riverains et services de secours sera préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **du demandeur**.

ARTICLE 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 1^{er} avril 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques